

REVALITE - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de l'association REVALITE, sise à l'adresse suivante :

Chez Christophe Demartis
Bâtiment 4
Résidence Li Passeroun
150, avenue Gaston Berger
13090 Aix-en-Provence
France

ADHÉSIONS

Article 1a : CONDITIONS D'ADHÉSION

Toute personne qui s'acquitte du droit d'entrée à la convention Les Chimériades adhère automatiquement à Rêvalité. Le prix d'entrée comprend le montant de l'adhésion. Il n'est pas délivré de carte de membre, le Bureau établit un fichier indicatif des membres.

Article 2a : DURÉE DES ADHÉSIONS

Une adhésion est valable à partir du paiement du droit d'entrée aux Chimériades et s'achève un an après, à la convention suivante. Si le membre ne participe pas aux Chimériades suivant son adhésion à Rêvalité, il n'est plus membre de l'association.

Article 3a : MONTANT DES ADHÉSIONS

Le prix d'entrée de la convention est fixé chaque année, avant l'édition des bulletins d'inscription et diffère selon la situation de la personne qui désire y participer :

- Membre d'honneur : gratuit
- Membre bienfaiteur : gratuit
- Membre actif : tarif normal

MEMBRES

Article 1b : ENGAGEMENTS DES MEMBRES

Tout membre de l'association Rêvalité s'engage à accepter et respecter le Règlement Intérieur en vigueur durant toute la durée des Chimériades.

Article 3b : STATUT DES MEMBRES

Conformément à l'article 5 des Statuts, le membre se verra attribuer un statut au sein de l'association.

Le statut de membre fondateur implique les deux membres fondateurs de l'association Rêvalité. Ces membres sont : Philippe Auribeau et Christophe Demartis. Ce statut est valable jusqu'à la dissolution de l'association. Nul ne peut prétendre à ce statut en dehors des personnes nommées ci-dessus.

Le statut de membre bienfaiteur est réservé aux personnes invitées par le Bureau pour participer aux Chimériades. Ce statut est valable jusqu'à la dissolution de l'association. La liste des membres bienfaiteurs est tenue à jour par le Secrétaire et reste purement indicative.

Le statut de membre actif implique les personnes qui participent aux Chimériades en payant le droit d'entrée. La liste des membres actifs est tenue à jour par le Secrétaire.

Article 3b : RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX STATUTS DES MEMBRES

Toute personne majeure peut devenir membre actif de Rêvalité. Les personnes mineures devront présenter une autorisation écrite et signée de leurs parents à leur entrée aux Chimériades. Toute personne mineure qui se présentera aux Chimériades sans ce document s'en verra refuser l'entrée.

Article 4b : RADIATION DES MEMBRES

Conformément à l'article 7 des Statuts, La qualité de membre se perd par :
Le décès (tous membres).

L'absence aux Chimériades suivant celles de l'adhésion (uniquement membres actifs).

Article 5b : TRAITEMENT DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MEMBRES

Le nouveau membre accepte, en adhérant à l'association Rêvalité, que les renseignements le concernant puissent être divulgués auprès des autres membres de l'association. Toutefois, il est tout à fait possible de refuser en partie ou dans son intégralité cette diffusion par simple lettre manuscrite datée et signée, adressée au Bureau.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté, les membres disposent d'un droit d'accès, de modification ou de suppression des fichiers les concernant.

JURIDICTION

Article 1c : COMPORTEMENT

Tout comportement excessif, violent, discriminatoire ou injurieux constaté lors des Chimériades, sera sanctionné en fonction de la gravité de la chose. Dans le cas de conflit impliquant plusieurs personnes membres de l'association ou pas, cette dernière jouera un rôle d'arbitre et de médiateur mais ne pourra être tenue responsable.

Article 2c : VIOLATION DES LOIS EN VIGUEURS

Toute violation de la part d'un membre des lois en vigueur de la République Française, constatée lors des Chimériades, sera sanctionnée par une exclusion de la personne concernée. L'exclusion sera effectuée sans remboursement des frais d'inscription. L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tels actes commis par ses membres.

Article 3c : VOL, DÉGRADATION ET PERTE DE MATÉRIEL

Tout objet et matériel appartenant à un membre reste sous sa responsabilité.

Tout vol, dégradation ou perte de ce matériel, constaté lors des Chimériades est également sous la responsabilité de la personne concernée. L'association n'effectuera aucun remboursement et se réserve un droit de sanction.

Tout vol, dégradation ou perte de matériel appartenant à l'association est à la charge du responsable de l'acte et sera sanctionné en fonction de la gravité de la chose. Un remboursement du matériel pourra être exigé.

Article 4c : ASSURANCE

L'association souscrit une assurance pour couvrir les activités des Chimériades. Les clauses du contrat passé avec l'assureur peuvent être consultées par les membres s'ils le souhaitent. Ainsi, l'association et ses membres pourront bénéficier de couverture en cas de faits identifiés dans les articles 2c, 3c et 5c si le ou les contrats passés le permettent.

Article 5c : MINORITÉ DES MEMBRES

Les personnes n'ayant pas atteint la majorité (18 ans et plus), le jour de leur arrivée sur le site des Chimériades, doivent présenter une autorisation signée de leurs parents, autorisation envoyée d'office avec tous les bulletins d'inscription, également en téléchargement sur le site de l'association. Sans cette autorisation, les mineurs se verront refuser l'entrée aux Chimériades.

Tout membre âgé de moins de 18 ans est sous la responsabilité de ses parents ou de son tuteur légal. La décharge signée en atteste (voir plus haut).

L'association Rêvalité ne pourra être tenue responsable des éventuels problèmes rencontrés ou causés par le membre en dehors des activités associatives.

Pareillement, l'association Rêvalité décline toute responsabilité en cas de problème créé par un membre qui aurait menti délibérément lors de son inscription.

FONCTIONNEMENT

Article 1d : LOCAUX

Par locaux, s'entend les locaux dans lesquels se dérouleront les activités ludiques tout autant que les lieux d'hébergement.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans le cadre de la convention Les Chimériades.

Il est également interdit de fumer dans les locaux qui accueillent Les Chimériades.

Les membres s'engagent à maintenir les lieux propres, rangés, intacts et à se comporter correctement à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux..

Tout contrevenant aux règles précédentes sera exclu de la Convention. Exclusion effectuée sans remboursement des frais d'inscription.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée constitutive du

Fait à....., le.....

Signatures originales

du Président

du Trésorier-Secrétaire